

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 885)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La complémentarité entre un mandat parlementaire et un mandat exécutif territorial est pleinement légitime, au service de nos compatriotes.